

**Commune LES ESTABLES****PROCÈS VERBAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 MARS 2026 à 20H30**

*Date de convocation : 16/03/2026*

*Effectif légal du conseil municipal : 9*

**Présents :**

X	Philippe BRUN	X	Delphine SOUVRAY
X	Laurence EXBRAYAT	X	Philippe MICHEL
X	Yves SANIAL	X	Dominique EYRAUD
X	Marine BONNEFOY	X	Alexis RIBES
X	Jérémy CHEVILLON		

*Absent(s) : 0*

*Excusé(s) représenté(s) : 0*

*Secrétaire de séance : Yves SANIAL*

**ORDRE DU JOUR :**

1. **Élection du maire**
  2. **Détermination du nombre d'adjoints au maire**
  3. **Élection du ou des adjoints au maire**
  - 3BIS. **Lecture de la charte de l'élu local L.2121-15 CGCT**
  4. **Délégations au maire**
  5. **Délégations aux adjoints**
  6. **Délégations à des conseillers**
  7. **Élection des délégués**
  8. **Vote des indemnités de fonction**
  9. **Avenant de prolongation emprunt**
  10. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 02 mars 2026**
-

### 1. Élection du maire

Le Conseil Municipal par 9 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention, a élu M. Philippe BRUN, unique candidat, Maire des Estables.

### 2. Détermination du nombre d'adjoints au maire

Désormais, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Dans la mesure où l'effectif du conseil municipal à prendre en compte pour la détermination du nombre maximal d'adjoint est le nombre de membres que compte le conseil municipal à l'issue de la dernière élection, soit 9 membres, le nombre maximal d'adjoints que peut compter la commune est de 3 adjoints au maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention, a décidé la création de 2 postes d'adjoint.

### 3. Élection du ou des adjoints au maire

Le Conseil Municipal par 9 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention, a élu l'unique liste d'adjoints candidate. Ainsi ont été élus :

1<sup>ère</sup> Adjointe au maire : Mme Laurence EXBRAYAT

2<sup>ème</sup> Adjoint au maire. : M. Yves SANIAL

### 3BIS. Lecture de la charte de l' élu local L.2121-15 CGCT

La charte de l' élu local, disponible sur internet, notamment sur le site : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr), a été lue.

### 4. Délégations au maire

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal a voté par 9 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention, et pour la durée du présent mandat, de confier au maire les délégations listées dans la délibération N°20260320\_04.

### 5. Délégations aux adjoints

Le Maire a informé le conseil municipal que pour assurer la continuité de service en cas d'empêchement du maire, sous sa surveillance et responsabilité, la délégation suivante sera donnée par arrêté à la 1<sup>ère</sup> Adjointe : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 5 000,00 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation entraînera délégation de signature des documents, signature qui devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

La 1<sup>ère</sup> adjointe rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

### 6. Délégations à des conseillers

Des délégations de fonctions seront confiées à des conseillers avec indemnisation.

3 conseillers vont être nommés par arrêté du maire :

- Monsieur Jérémy CHEVILLON, conseiller municipal chargé de la gestion des salles communales et notamment :

- Du suivi des demandes de réservation
- De l'organisation et de la coordination de l'utilisation des salles
- Du lien avec les usagers et les services municipaux concernés
- Du respect des règlements d'utilisation
- Madame Marine BONNEFOY, conseillère municipale, chargée notamment :
  - Du suivi de l'élaboration et de l'exécution du budget communal
  - De la préparation des décisions budgétaires et financières
- Monsieur Philippe MICHEL, conseiller municipal, chargé de représenter la commune dans le cadre de la démarche Grand Site Gerbier Mézenc et au Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche et de suivre les sujets liés au tourisme.

## 7. Élection des délégués

	Commissions																							
	Agriculture	Voie/Signalétique/Sécurité /Barrières	Assainissement /Réseau Eaux Pluviales	Communication/Info /Presse/Ilwip	Tourisme/Station Grand site Gerbier Mézenc/PNR	Animation/Culture Aménagements ext. Sport/Patrimoine public	Salles communales	Ecole	Finances	Batiments communaux Urbanisme/PLUI	Cimetière	Marchés/Foires	Borne Camping-cars	Sécurité ERP	Impôts	Service militaire et défense	Déneigement	Conseiller communautaire	SICTOM Gestion des déchets	Syndicat d'électricité	Eclairage public	INGÉ 43	Communes Forestières 43	Marchés publics
BRUN Philippe	X	X	X							X	X		X	X	X	X	T						T	X
EXBRAYAT Laurence				X			X	X					X	X			S	S						X
SANIAL Yves		X		X	X		X			X				X						T				
BONNEFOY Marine	X				X			X																X
CHEVILLON Jérémy	X						X			X	X													
SOUVRAY Delphine						X												T						
MICHEL Philippe		X			X			X	X											S				
EYRAUD Dominique				X		X		X																
RIBES Alexis			X				X																	

## 8. Vote des indemnités de fonction

Le conseil municipal, par 9 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention, a fixé les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des 3 conseillers ayant délégation de fonction, comme suit :

- Maire : 28,1 % de l'Indice brut terminal de la fonction publique (IB) 1027
- 1ère Adjointe : 10,89 % de IB 1027
- 2ème Adjoint : 10,89 % de IB 1027
- Conseillers délégués : 3,63 % IB 1027 pour chaque délégué

## 9. Avenant de prolongation emprunt

Le Maire a rappelé les conditions du prêt N°10278 07377 000203355 01 (Objet : Attente subventions) souscrit le 08/02/2022 auprès du Crédit Mutuel :

- Montant nominal : 1 000 000,00 € (trois cent mille euros)
- Prêt à taux fixe de 0,39 % / an (taux effectif global de 0,42 %)
- Durée : 36 mois prorogé 1 an – Arrivée à échéance le 31/03/2026

Les conditions d'une éventuelle prorogation de ce prêt ont été demandées au Crédit Mutuel et sont les suivantes :

019-211500919-20260330-20260330\_01-DE  
Reçu le 01/04/2026  
Publié le 01/04/2026

- Prorogation possible sur 3 mois
- Au taux de 1,89 %
- Avec des Frais d'avenant de 150,00 €.

Le Conseil municipal, compte tenu e versements de subventions toujours en attente, après en avoir délibéré, par 8 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention a décidé de demander la prorogation de ce prêt et autorisé le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

#### **10. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 02 mars 2026**

Le Conseil municipal, par 9 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention a approuvé le procès-verbal du conseil municipal du 02 mars 2026.

**Date de la prochaine réunion non définie.**

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 heures 45.**

Fait aux Estables, le 30 mars 2026.

Le Maire,

M. Philippe BRUN

Le Secrétaire de séance,

M. Yves SANIAL

